



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES AUTOUR DE LA PLACE
JULES LEROUX AINSI QUE SES ABORDS ET
SÉCURISANT LE CORTÈGE AVEC FERMETURE DE
ROUTE TEMPORAIRE LE JEUDI 08 MAI 2025
À L'OCCASION DE L'ORGANISATION
DE LA *CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE
DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1945***

Affiché le : 07 MAI 2025

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la cérémonie de « *COMMÉMORATION DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1945* » organisée à Villers-Semeuse, le JEUDI 08 MAI 2025,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : L'accès de tout véhicule sera INTERDIT autour de la PLACE JULES LEROUX de Villers-Semeuse AINSI QUE SES ABORDS, le JEUDI 08 MAI 2025, à partir de 10 H 45 et jusqu'à la fin de la commémoration. (environ jusqu'à 11h45)

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE, le JEUDI 08 MAI 2025, de 10 H 45 à la fin de la commémoration :

- autour de la PLACE JULES LEROUX et SES ABORDS ;
- RUE LÉON GAMBETTA, pour sa partie comprise entre la rue Emile Combes et la rue de l'Égalité ;
- RUE ÉMILE COMBES,
- RUE ANATOLE FRANCE.

LES DÉVIATIONS NÉCESSAIRES SERONT MISES EN PLACE.

CIRCULATION INTERDITE AUTOUR DE LA PLACE JULES LEROUX ET SES ABORDS,
ET SÉCURISANT LE CORTÈGE AVEC FERMETURE DE ROUTE TEMPORAIRE
PENDANT LA CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DE LA SIGNATURE
DE L'ARMISTICE 1945, le JEUDI 08 MAI 2025

ARTICLE 3 : Le cortège encadré par les Agents des services de la Police Municipale, partira vers 10 H 25, du parvis de la mairie et empruntera :

À L'ALLER

- ✓ la rue Ferdinand Buisson, depuis le parvis de la mairie jusqu'à la rue Albert Poulain ;
- ✓ la rue Albert Poulain depuis la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue Anatole France ;
- ✓ la rue Anatole France jusqu'à la place Jules Leroux où se déroulera la cérémonie.

AU RETOUR

- Place Jules Leroux jusqu'à la rue Emile Combes ;
- Rue Emile Combes jusqu'à la rue Léon Gambetta ;
- Rue Léon Gambetta, depuis la rue Emile Combes jusqu'à la Médiathèque, sise 6 rue Léon Gambetta.

Durant les itinéraires « aller » et « retour », et afin de sécuriser l'encadrement des participants au défilé, les voies et portions de voies ci-dessus énoncées, feront l'objet d'une fermeture temporaire à la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents des services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités des sections concernées par cette interdiction temporaire de la circulation des véhicules.*

 Le Maire,


Jérémy DUPUY

2025-04-30 12:23:10